

LES DÉCHETTERIES

Les usagers doivent se munir d'une carte d'accès délivrée au secrétariat de mairie.

QUISSAC : (sauf jours fériés)

du lundi au samedi 9h–12 h / 13h30–17h

Tel 04 66 73 75 46

SAINT BÉNÉZET : (sauf mardi et jours fériés)

du lundi au samedi 9h–12h et 13h30–17h -

Tel 04 66 71 37 90

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Nous vous rappelons que les sacs d'ordures ménagères non recyclables doivent être déposés à l'intérieur d'un conteneur conforme.

Les conteneurs des ordures ménagères doivent être déposés avant 5 H le jour de la collecte :

- Ordures non recyclables

Le lundi et le jeudi matin
du 12 juillet au 21 août 2021 inclus

- Ordures recyclables

Le Mercredi matin : sacs jaunes pour emballage plastique, métal, papier.....

Lors de la collecte des sacs jaunes, les cartons (type carton brun) ne sont plus collectés et doivent être déposés en déchetterie.

Les sacs jaunes sont délivrés gratuitement en mairie les jours d'ouverture au public.

RAPPEL

sacs jaunes

Demandez-les
en mairie

consignes de tri

- > Bouteilles et flacons en plastique, avec bouchons vissés
- > Canettes, aérosols, boîtes de conserve
- > Cartonnettes, boîtes à œufs
- > Papiers (ou dans les colonnes à papier)



Les sacs jaunes ont un coût
soyons vigilants quant à leur
utilisation. Il en faut pour
tout le monde

DÉCHETS VERTS

- Les zones de dépôts ne sont pas respectées, soyez vigilants parce qu'une mauvaise gestion entraîne des perturbations de fonctionnement.
Si l'on n'arrive pas à y remédier, la fermeture du site serait la seule issue.

ACCÈS CIMETIERE

Les accès au cimetière ont été aménagés :

- Entrée piétonne par l'entrée principale (porte centrale)
- Entrée réglementée pour les véhicules par le portail du fond. Pour y avoir accès, se renseigner en mairie.

MODALITES D'ACCES AU SITE DU PONT DU GARD

Votre commune a signé la convention de partenariat ; votre accès sera gratuit. Il vous suffira de présenter les documents suivants :

- Une pièce d'identité par personne
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

BON A SAVOIR



La rénovation énergétique avec le GUICHET UNIQUE RENOV' OCCITANIE CPIE du Gard

Vous souhaitez améliorer la performance énergétique de votre habitation ? Comment faire ?

Quelles aides sont mobilisables ?

Pour en savoir plus, venez rencontrer les conseillers du guichet unique (sur RDV) :

A St Hippolyte-du-Fort : le mardi de 14h à 17h30

A Quissac : le jeudi de 15h30 à 19h

Pour prendre rendez-vous :

Formulaire de contact : eie-ales-nordgard.fr/contact/

Courriel : conseil.energie@criegard.fr

Téléphone : 04 66 52 78 42

BULLETIN JUILLET 2021

ST THEODORIT



LE MOT DU MAIRE

CHERS CONCITOYENS

LES MESURES SANITAIRES SE SONT ASSOUPLIES,
ELLES NOUS PERMETTENT AINSI DE RETROUVER UN
PEU DE NOTRE LIBERTÉ ET FAVORISENT LES
SORTIES, LES RETROUVAILLES EN FAMILLE ET ENTRE
AMIS.

NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGRÉABLE ÉTÉ.

SOYEZ ET RESTEZ PRUDENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Secrétariat de Mairie (Guylaine Goron)

80 rue du 19 mars 1962— St Théodorit

Réception du public au secrétariat
le mardi et vendredi de 14h à 18h

ou sur rendez-vous - Tél : 04.66.77.48.65
courriel : mairiesttheodorit@wanadoo.fr

Site : www.mairiesttheodorit.fr



Une boîte aux
lettres est à votre
disposition
pour déposer
vos documents.

Au regard des risques sanitaires liés au Covid-19, la municipalité est malheureusement contrainte d'annuler l'organisation de certains événements. Ceux autorisés, le sont sous certaines conditions et dans le respect des règles sanitaires.



- Mairie :

Annulation du repas champêtre républicain du 13 Juillet 2021

- Ball Trap club Mainlarède :

Les séances de tir ont repris les samedis après midi tous les 15 jours voici les prochaines dates :

JUILLET	03	17	31
AOUT		14	28
SEPTEMBRE	03		

- Groupe

ment de l'amicale du sanglier :

Le ball trap se déroulera les 31 juillet et 1er août 2021 selon l'accord et les dispositions du BTC « Mainlarède ».

- COFAST :

La fête de l'agriculture se déroulera sur une journée le dimanche 4 Juillet 2021.

- Club du 3ème âge : Cante Couquiou :

Reprise de ses activités (pétanque, marche à pied...)

STATIONNEMENT

Une nouvelle organisation du stationnement rue des calanques à Colombeyrolles et au centre du village s'est imposée, pour des raisons de sécurité et de réglementations. Les illustrations suivantes indiquent, les propositions de stationnement.

LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

En vertu de l'article 1385 du code civil, les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, éviter que leurs chiens ne s'échappent ou ne divaguent, qu'ils n'aboient pas de façon répétée ou intempestive. Ces aboiements sont considérés comme un trouble anormal du voisinage.

Les personnes qui promènent leurs chiens en laisse sur la voie publique ou espaces publics, doivent récupérer les déjections de leurs « toutous ».



La place Mouret très prisée par nos amis à 4 pattes, un distributeur de Canisac avec corbeille sera prochainement installé.

BRUITS DE VOISINAGE

Merci de respecter les horaires suivants pour faire vos travaux bruyants :



Du lundi au vendredi : 8h à 20h

Le samedi : de 9h à 12h
de 15h à 19h.

Le dimanche : de 10h à 12h

En dehors de ces horaires, il s'agit de trouble de voisinage

*Apéro prolongé sur le balcon,
barbecue jusque tard dans la nuit, musique à plein volume fenêtres ouvertes, fête dans le jardin...
La chaleur de l'été est propice aux soirées estivales
mais merci de respecter votre voisinage.*

Les stationnements préconisés centre village et rue des Calanques à Colombeyrolles



FEUX

Selon l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages (déchets de tonte, feuilles sèches, l'élagage d'une haie...) est strictement interdit. Ils doivent être apportés dans l'une des déchetteries de l'EPCI.

DÉBROUSSAILLAGE

Les propriétaires et les locataires sont soumis à l'obligation de débroussaillement de leur terrain. Possibilité de télécharger la réglementation sur le site: www.gard.fr

ENTRETIEN DES ABORDS DE PROPRIÉTÉ

La commune n'a plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires (désherbant) depuis le 1er janvier 2017 conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

La meilleure des solutions reste le désherbage manuel des abords de votre propriété.

Nous remercions déjà ceux qui le font et sollicitons les autres à s'engager dans cette bonne pratique.

Nous vous remercions pour votre compréhension et comptons sur ce petit investissement de chacun pour garder les parties communes de notre village propres et agréables.



TRANQUILITÉ VACANCES

Vous pouvez trouver le modèle du formulaire tranquillité vacances en ligne sur servicepublic.fr. Ce formulaire a été créé pour que les services de police et gendarmerie soient informés de l'absence des propriétaires et locataires d'une résidence sur une période donnée